



RANDONNÉE VTT « AVIGNON VÉLO PASSION » 2ème Edition DIMANCHE 3 FÉVRIER 2019

Règlement

Article 1 :

Cette randonnée est organisée par le *CRITÉRIUM VAUCLUSE PERNES* et *CYCLE ORGANISATION*, pendant l'événement AVIGNON VÉLO PASSION, sous l'égide du Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme (CD FFC 84). Elle est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés.

Article 2 :

Les inscriptions se feront sur place, le jour de l'épreuve, à partir de 8h jusqu'à 12h. Le montant de l'engagement est de :

8 € licenciés pour randonnée seule,

10 € non licenciés randonnée seule,

6 € jeunes (12-18 ans), gratuit pour les moins de 12 ans,

+ 6 € avec le pass salon.

Est considéré comme licencié : toutes les pratiquants des fédérations suivantes : FFC, FFCT, UFOLEP, FFSGT.

L'engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué. Les droits d'engagement sont à régler en espèces ou par chèque à l'ordre de « Cycle Organisation ». **Seules les personnes ayant payé leur inscription, fourni les pièces nécessaires, et étant munies d'une plaque de cadre, bracelet ou d'un dossard délivré par les organisateurs seront considérés comme participants.**

Article 3 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de ce fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer les circuits proposés. Les participants s'engagent en s'inscrivant à la randonnée, à être en bonne forme physique et à ne posséder aucune contre-indication à la pratique du VTT.

Article 4 :

Les participants devront respecter les règles du code la route, les arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. Les circuits traversent des voies ouvertes à la circulation. Les participants devront se soumettre aux consignes données par les signaleurs sur le terrain.

Article 5 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tout participant. Les participants mineurs doivent être accompagnés ou encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 6 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, vent violent...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment. De même, les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Article 7 :

Les participants s'engagent à respecter les autres pratiquants rencontrés sur le parcours : randonneurs, cavaliers, sportifs ...

Article 8 :

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun débris. Ils respectent les espaces naturels traversés et les propriétés privées : certains passages sont ouverts spécialement pour la manifestation : la traversée du Golf d'Avignon Chateaublanc est strictement réglementée et soumise à un accord entre les organisateurs et le directeur du golf pour le jour de la manifestation.

Article 9 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations constatées avant, pendant, et après la randonnée. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, non respect du code de la route... Les organisateurs ont souscrit un contrat couvrant leur responsabilité civile pour les dommages corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 :

L'organisation se réserve la possibilité de mettre en place des portails horaires sur les parcours et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour orienter les vététistes sur un parcours adapté à leur niveau et aux conditions du terrain.

Article 11 :

Les parcours sont ouverts et adaptés au VTTAE (VTT à assistance électrique).

Article 12 :

Les participants autorisent l'organisateur à disposer de leur image sur support photo et vidéo et sur le site internet pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve.

Article 13 :

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.